

Je soussigné, F.LAURENT, en qualité Président Directeur Général de la société MATISEC, domiciliée à Vaulx-Milieu,

M'engage à :

- ne pas utiliser de personnel sous contrat à durée déterminée pour les travaux susceptibles d'entraîner une exposition aux rayonnements ionisants,
- ne pas utiliser du personnel d'entreprise de travail temporaire pour des travaux accomplis dans une zone où la dose efficace susceptible d'être reçue, intégrée sur une heure, est égale ou supérieure à 2 millisieverts. Cette disposition est valable également pour les agents intérimaires en CDI dans leur ETT
- Interdire les interventions en zones oranges et rouges à tout le personnel MATISEC (organique ou non organique)
- Ne pas faire appel à des sous-traitants pour les travaux sous-rayonnements ionisants.
- Ne pas exposer mon personnel a des situations anormales de travail.
- Mettre en œuvre des mesures de prévention telles que : former, prévenir et sensibiliser l'ensemble des intervenants aux différents risques liés aux expositions.

Fait à Vaulx-Milieu, le 12.11.2025

Validité : 31/12/2026

F. LAURENT
Président Directeur Général

